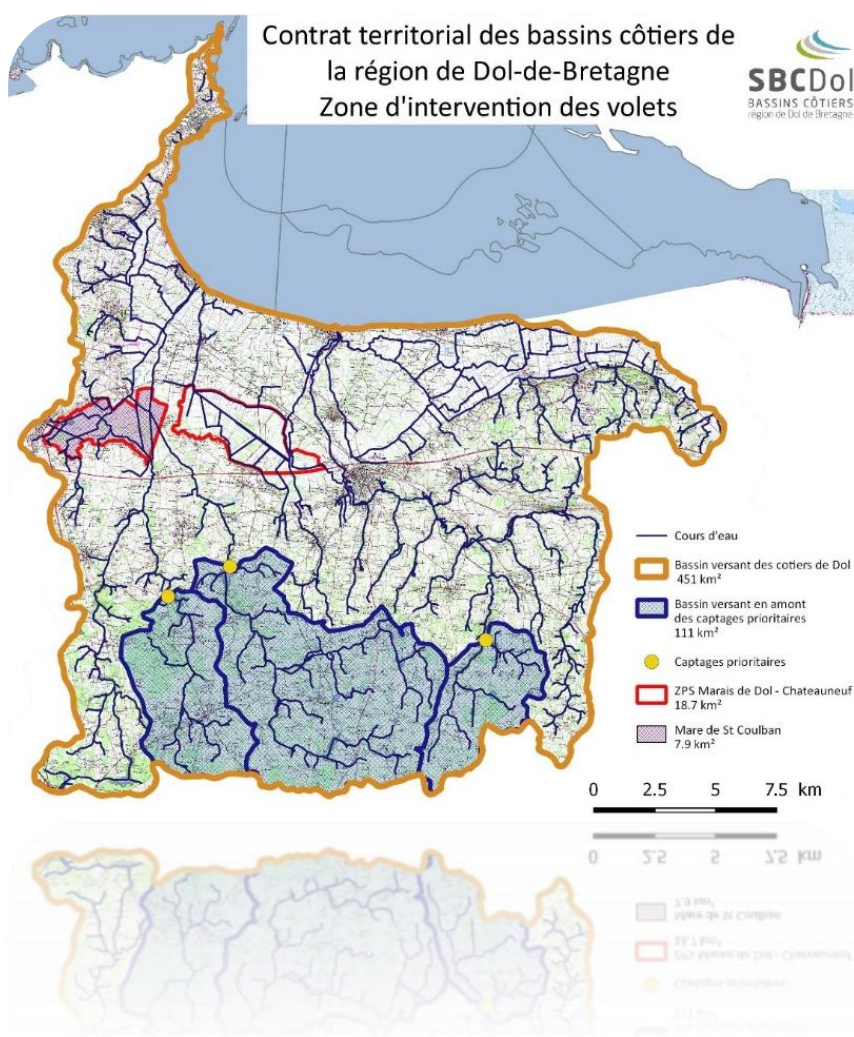


2022 - 2024

SECOND CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS CÔTIERS DE DOL-DE- BRETAGNE



Rédacteur – SBCDoI

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDoI)
1 avenue de la Baie – Parc d'activités Les Rolandières – 35120 DOL DE BRETAGNE
☎ 02.57.64.02.54 - ✉ contact@sage-dol.fr - www.sbcdol.fr

11eme programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Article 1	OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL	3
Article 2	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT	4
	Géologie, climat et hydrographie	5
	Les masses d'eau du contrat	5
	Les captages prioritaires	6
Article 3	PROGRAMME D' ACTIONS.....	6
3.1.	Le volet Milieux Aquatiques	8
	Stratégie adoptée pour les six années	8
	Mise en œuvre : 39 sites d'interventions référencés intégrant plus de 200 actions.....	8
	Bilan attendu des six ans de travaux.....	9
3.2.	Le volet Qualité de l'eau et préservation de la ressource :	9
	La stratégie adoptée sera la suivante :	10
	Actions sur les paramètres déclassants	10
3.3.	L'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnementale (AFAFE).....	11
3.4.	Le volet Acquisitions foncières et restauration de zones humides	12
	Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine.....	12
	La stratégie adoptée sera la suivante :	12
	Bilan attendu.....	12
	Eau du Pays de Saint Malo	12
	La stratégie adoptée sera la suivante :	12
	Bilan attendu.....	13
Article 4	MODALITES DE PILOTAGE ET D' ANIMATION DE LA DEMARCHE	13
4.1.	Fonctionnement du comité de pilotage	13
4.2.	Les comités de suivi (comités techniques)	14
	Du volet milieux aquatiques	14
	Du Volet qualité de l'eau et protection de la ressource	14
	Du volet d'acquisition foncière	15
	Du volet d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental pour l'eau et les milieux aquatiques	15
4.3.	Organisation de l'animation	15
Article 5	MODALITE DE SUIVI.....	15
5.1.	Bilan annuel.....	15
5.2.	Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite	16
Article 6	ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGES SIGNATAIRES DU CONTRAT.....	17
6.1.	Le Porteur du Projet.....	17
6.2.	Eau du Pays de Saint Malo	17
6.3.	La Fédération de Chasse d'Ille et Vilaine.....	17
6.4.	Le Département d'Ille-et-Vilaine	18
Article 7	ACCOMPAGNEMENT DES FINANCEURS	18
7.1.	L'Agence de l'Eau Loire Bretagne.....	18
7.2.	La Région Bretagne	18
7.3.	Le Département d'Ille et Vilaine (en tant que partenaire et financeur)	19
7.4.	Le Syndicat mixte de gestion de l'eau potable en Ille-et-Vilaine	19
Article 8	DONNEES FINANCIERES	20
	Volet restauration des Milieux aquatiques (toutes maitrisés d'ouvrages)	20
	Volet Qualité de l'eau et Protection de la ressource	20
	Volet Acquisition foncière sur le marais de Dol de Bretagne.....	20
	Volet Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental pour l'Eau.....	20
	Récapitulatif du montage financier pour la seconde période du programme.....	21
Article 9	MODALITES D' ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES	21
9.1.	L'Agence de l'eau	21
9.2.	La Région Bretagne.....	22
9.3.	Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	22
9.4.	Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable d'Ille-et-Vilaine	23
Article 10	CONDITIONS SPECIFIQUES ACTEES PAR LE CONSEIL D' ADMINISTRATION DE L' AGENCE DE L'EAU	23
Article 11	DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL.....	23
Article 12	REGLES DE CONFIDENTIALITE.....	23
12.1.	Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :	23
12.2.	Données collectées :	23

11eme programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

12.3.	Destinataires des données à caractère personnel :	23
12.4.	Durée de conservation des données :	23
12.5.	Droits des personnes :	24
Article 13	COMMUNICATION SUR LE CONTRAT	24
Article 14	REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL	24
17.1.	Révision	24
17.2.	Résiliation	25
Article 15	LITIGE	25
Annexe n° 1.	Feuille de route	27
Annexe n° 2.	Fiche stratégique	27
Annexe n° 3.	Carte de présentation du territoire	27
Annexe n° 4.	Programme d'actions volet milieux aquatiques	27
Annexe n° 5.	Programme d'actions volet qualité de l'eau et protection de la ressource	27
Annexe n° 6.	Stratégie foncière	27
Annexe n° 7.	Composition du comité	27
Annexe n° 8.	Contenu des missions	27
Annexe n° 9.	Suivis et indicateurs	27
Annexe n° 10.	Tableau prévisionnel des financements	27

Le présent Contrat Territorial des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne est conclu
ENTRE :

Le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol) représenté par M. Christophe FAMBON, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n°20-03-02 de l'assemblée délibérante en date 17.09.2020 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

Le Syndicat Eau du Pays de Saint Malo (EPSM) représenté par son Président Mr Jean-Francis Richeux, Président du syndicat, conformément à la délibération du comité syndical en date du 10 septembre 2020 en tant que maître d'ouvrage du volet qualité de l'eau et protection de la ressource. **L'entreprise de conseil agricole Ter-Qualitechs**, en tant que Maitre d'ouvrage associé à EPSM sur le volet Qualité de l'eau et protection de la ressource, représentée par Mr Hervé TERTRAIS, pour la conduite d'un projet expérimental de développement de la filière Blé noir sans intrants en amont des captages prioritaires.

Et

La Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, représentée par son Président Mr André DOUARD conformément au vote en conseil d'administration du 23 mai 2016, désigné ci-après en tant que Maitre d'ouvrage associé pour son programme d'acquisition foncière et restauration de zones humides.

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2019-25 du Conseil d'Administration du 14 mars 2019, désignée ci-après par **l'Agence de l'eau**,

et

La Région Bretagne, Représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après désignée sous le terme **La Région**,

et

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, ci-après désigné par « **Le Département d'Ille-et-Vilaine** »,

et

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Joseph BOIVENT, Président du SMG35, ci-après désigné par **SMG35**

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'organisation et la planification de l'opération de reconquête sur l'aspect qualitatif et quantitatif des masses d'eau et de leurs milieux aquatiques associés sur les bassins versants côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Bretagne formalisé dans la convention de partenariat. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de **3 ans**,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de **6 ans, suivies sur 2019-2021 et adaptées à la période 2022-2024** et jointes en Annexe n° 1 et Annexe n° 2.

La stratégie de territoire décrit :

- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- la compatibilité avec le SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :

- la gouvernance mise en place,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme de mesures (PdM) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2022 - 2027 qui a été approuvé par arrêté préfectoral. L'actuel PdM Vilaine et côtiers bretons, adapté aux bassins versants et pris en compte dans le présent document porte sur :

- La limitation des transferts d'intrants et l'érosion des sols au-delà de la directive Nitrate,
- Les mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- Les mesures de restauration de la continuité écologique,
- Réduire l'impact des plans d'eau ou des carrières sur les eaux superficielles,
- Les mesures favorables au littoral (AGR0202, AGR0804, MIA02, MIA0502).

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 06 octobre 2015 comprenant 68 dispositions. Les trois règles du SAGE sont :

- Encadrer les demandes de prélèvements dans les cours d'eau pour l'alimentation des plans d'eau,
- Limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux en cours d'eau,
- Interdire la création de nouveaux plans d'eau.

Ces éléments viennent compléter l'ensemble des actions financées par l'agence sur le territoire.

Le contrat s'articule initialement autour de 4 volets (initialement 3 auxquels s'en ajoute un nouveau) :

- Volet Qualité de l'eau et protection de la ressource, porté par le Syndicat Eau du Pays de St Malo (EPSM),
- Volet Acquisitions foncières, diminution du risque de transfert de pesticides et restauration de zones humides, porté par la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC35) et par le Syndicat Eau du Pays de St Malo (EPSM),
- Volet Milieux Aquatiques, porté par le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol).
- Le nouveau Volet Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) pour l'eau et les milieux aquatiques (CD35)

La coordination de l'ensemble du contrat est portée par le SBCDol.

Article 2 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Les Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne comprennent un ensemble de petits fleuves, accompagnés de leurs affluents dans des bassins versants dont les exutoires se situent dans la charismatique Baie du Mont Saint Michel. Ces cours d'eau s'écoulent du Sud au Nord sur des socles granitiques puis sur schistes avant de passer par la plaine sédimentaire du Marais de Dol qui débouche sur la baie.

La carte de localisation du territoire, de l'étendue des volets et des secteurs concernés est présentée en Annexe n° 3. Les typologies de milieux sont variées avec trois unités paysagères bien distinctes :

L'espace littoral, dont la façade va de la Chapelle St Anne, commune de Saint Broladre à la pointe du Grouin, commune de Cancale. Il est nettement marqué par la digue de la Duchesse Anne en front de mer.

Le Marais de Dol est un espace atypique par sa topographie inverse au littoral (la pente va dans le sens de l'intérieur des terres). Il est constitué d'un réseau dense de canaux, biefs et fossés qui nécessitent une attention toute particulière.

Le Terrain est caractérisé par des ruptures de pente nettes, un milieu bocager globalement plus élevé (altitude de 20 à 100 m) que le reste du territoire et qui correspond aux têtes de bassins versants.



Pour connaître précisément les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude des états des lieux et des diagnostics.

Géologie, climat et hydrographie

Les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne font partie du domaine nord-armoricain. La Baie du Mont Saint-Michel est située dans une zone de socle ancien et occupe une dépression de 500 km². Le Marais de Dol, plaine littorale gagnée sur la mer par l'Homme, est constitué de roches sédimentaires liées au processus de remblaiement de la baie.

Les reliefs que l'on retrouve au sud de la baie, appelés « le **Terrain** », sont constitués de deux catégories de roches :

- des schistes, situés notamment au niveau de la dépression de Pleine-Fougères,
- des granites que l'on retrouve sur les communes situées à l'amont du bassin versant.

Globalement, les cours d'eau prennent source sur les massifs cristallins, passent des zones schisteuses avant de traverser les alluvions et tangles estuariennes. L'impact géologique sur le fonctionnement des cours d'eau est majeur. L'eau est presque exclusivement de surface sur les granites, avec des ressuyages parfois sévères. Les zones schisteuses peuvent engendrer des pertes, notamment si des travaux ont eu lieu en lit mineur. Le passage dans les marais de Dol (berges peu cohésives) induit des érosions mais peu de matériaux grossiers mobilisables par le cours d'eau...

Les débits des cours d'eau, liés aux précipitations et à la géologie peuvent se voir ainsi :

- Des débits soutenus en hivers et au printemps,
- Des débits réduits en été jusqu'à des étiages sévères en automne.

Le linéaire de cours d'eau sur le bassin versant est de l'ordre de **560 km** même si de petits cours d'eau en tête de bassin versant sont certainement encore inconnus. Le Marais de Dol présente environ **330 km** de canaux, dont certains considérés en cours d'eau.

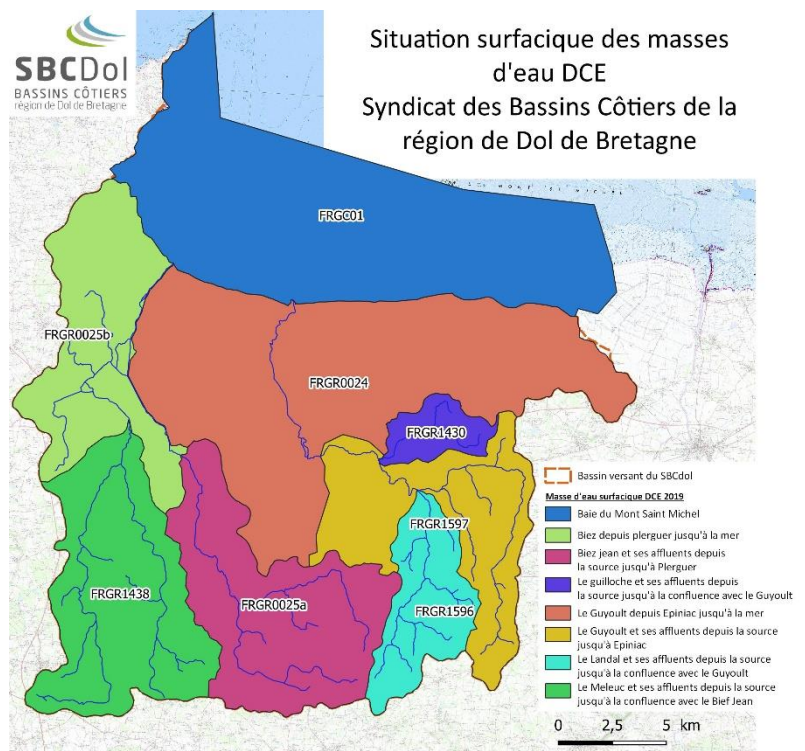
Les masses d'eau du contrat

Les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne comprennent un ensemble de fleuves et petits cours d'eau qui s'écoulent sur un territoire de 451 km².

Ce secteur intègre ainsi un réseau hydrographique de **700 km** qui se décompose en cours d'eau et canaux

Note : Certains canaux sont aussi classés cours d'eau

Le contrat, par les effets attendus sur ces sept masses d'eau, se veut aussi participer à l'effort sur la masse d'eau littorale FRGC01 Baie du Mont Saint Michel.



Le contrat s'étend ainsi sur plusieurs masses d'eau, présentant les sensibilités suivantes :

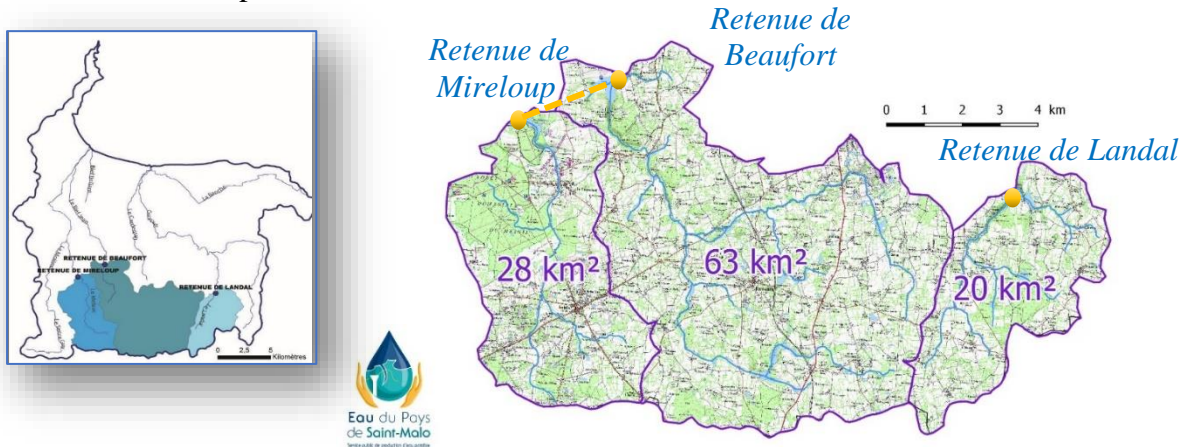
Code masse d'eau	Nom court de la masse d'eau	Etat 2019	Risques Masse d'eau (EDL 2017 SDAGE)
FRGC01	Baie du Mont St Michel	Bon	Respect du Bon état
FRGG123	Marais de Dol	Bon	Respect du Bon état
FRGR024	Guyoult - aval	Moyen	Macropolluants, Pesticides, Obstacles à l'écoulement, hydrologie
FRGR1597	Guyoult - amont	Moyen	Pesticides, Obstacles à l'écoulement, Morphologie, Hydrologie
FRGR025A	Bief jean - amont	Moyen	Pesticides, Obstacles à l'écoulement, Morphologie, Hydrologie
FRGR025B	Bief jean - aval	Médiocre	Macropolluants, Hydrologie, Obstacles à l'écoulement
FRGR1430	Le guilloche	Moyen	Pesticides, Hydrologie, Morphologie
FRGR1438	Le meleuc	Mauvais	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, Hydrologie, Continuité
FRGR1596	Le landal	Moyen	Pesticides, Morphologie, Hydrologie, Continuité

Les captages prioritaires

Une liste de captages « prioritaires », établie dans chaque département et inscrite dans le SDAGE 2022-2027, recense les **captages d'eau potable** qui doivent faire l'objet de programmes de lutte contre les pollutions sur leurs aires d'alimentation.

Sur le bassin versant, le nouveau SDAGE 2022-2027, les bassins versant de Beaufort, Landal et Mireloup sont listés prioritaires au titre des phytosanitaires.

Les obligations pour le maître d'ouvrage, le syndicat Eau du Pays de Saint Malo (EPSM) sont de réaliser un diagnostic à l'échelle du bassin versant, de mettre en place un programme d'actions, et de rendre compte aux services de l'état. Ce classement va prioriser les données recueillies pendant l'étude de ces bassins versants : un accent sera mis sur la problématique des pesticides. L'enjeu est aujourd'hui fortement lié aux molécules de désherbants du Maïs et leurs métabolites classés pertinents.



Bassins versants des captages prioritaires (EPSM)

Concernant la gestion quantitative de l'eau sur le secteur, il est important de noter que l'aléa climatique peut avoir de lourdes répercussions sur la ressource :

- Difficultés sur l'approvisionnement en eau potable par raréfaction de la ressource,
- Phénomène critique d'étiage sur les cours d'eau.

Note : 93% des prélèvements du territoire sont des pompages de surface qui alimentent la production d'eau potable. Trois barrages sur cours d'eau constituent le stockage de la ressource. Un arrêté Cadre Sécheresse a été pris pour tenir compte des particularités des côtiers de Dol.

Le programme d'actions vise à satisfaire les objectifs du SDAGE, du SAGE, à tendre vers le bon état des masses d'eau et maintenir les usages locaux. Il s'agit de rétablir le bon état des masses d'eau vis-à-vis des paramètres les plus déclassants. Un programme d'action établi pour 6 ans (2019 – 2024) a été validé et a été actualisé fin 2021 pour la seconde période 2022-2024. Dans ce nouveau contrat, les volets sont orientés **sur des enjeux communs et spécifiques** dont on retiendra :

- Les enjeux communs du contrat :
 - Définir les interventions les plus efficaces pour chaque euro investi,
 - Bon état ou bon potentiel DCE,
 - Mise en œuvre du SDAGE et du SAGE,
 - Prévenir le changement climatique,
 - Amélioration qualitative de l'eau,
 - Amélioration quantitative de l'eau,
 - Respect et maintien des usages locaux,
 - Amélioration et préservation de la biodiversité patrimoniale.
- Enjeux du volet qualité de l'eau et protection de la ressource :
 - Réduire l'utilisation et le transfert des produits phytosanitaires,
 - Sensibiliser le grand public à la préservation et l'économie de la ressource,
 - Concilier les pratiques et les milieux humides,
 - Accompagner les agriculteurs vers des pratiques respectueuses de la qualité de l'eau et des systèmes d'exploitation autonomes et résilients
- Enjeux du volet Acquisitions foncières et restauration de zones humides :
 - Acquisition et restauration de zones humides,
 - Mise en œuvre d'une gestion concertée sur la mare de st Coulban,
 - Préservation des usages et de la biodiversité,
 - Lutte contre le changement climatique,
 - Mise en œuvre d'une politique d'acquisition de zones humides et parcelles à risque de transfert de pesticides, en amont des captages prioritaires pour l'eau potable : pour réduire l'usage et les transferts de pesticides
- Enjeux du volet Milieux aquatiques :
 - Restauration de l'hydromorphologie globale des cours d'eau,
 - Restauration des caractéristiques et des fonctionnalités des milieux aquatiques,
 - Apporter la bonne réponse à la GEMAPI auprès des EPCI-FP,
 - Préserver les usages locaux liés à l'eau.
- Enjeux du nouveau volet Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) pour l'eau et les milieux aquatiques
 - Amélioration de la qualité d'eau en amont des captages prioritaires de Landal et Mireloup
 - Amélioration quantitative

Ce plan d'action vient compléter et encadrer l'ensemble des actions menées sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les MAEC, Breizh bocage, le PCAEA, le programme Ecophyto, l'acquisition foncière de zones humides selon une stratégie partagée par le comité de pilotage et l'amélioration des systèmes d'assainissement prioritaires. Hormis les acquisitions, l'ensemble de ces dispositifs sont liés au PDRB, et à la programmation FEADER 2014 -2020 et sont donc susceptibles de connaître des évolutions. Les années 2021 et 2022 sont deux années

de transition. Le prochain FEADER sera déployé sur 2023-2027 et sera lié pour la France à un Programme Stratégique National : en particulier les mesures surfaciques seront de nouveau gérées par l'Etat, Les Régions restantes en gestion déléguée sur un certain nombre de dispositifs (investissements, installation, bocage).

3.1. Le volet Milieux Aquatiques

Une étude prospective a été menée en 2017 afin de définir avec précision l'état des milieux aquatiques sur ce secteur (méthode REH, méthode T2BV, méthode marais). Des investigations complémentaires ont été menées par EPSM afin de diagnostiquer l'état et les besoins d'actions sur les aires d'alimentation en eau potable.

Tenant compte des enjeux DCE, les objectifs sont définis suivant la mise en œuvre d'actions correctives sur les secteurs atteints mais ayant des capacités de résilience. Dans les soucis d'optimisation et d'efficacité des travaux, les objectifs sont déclinés sur des sous-secteurs en présentant l'intérêt local de la démarche avec des enjeux communs.

A l'issue des diagnostics, les enjeux et objectifs principaux d'interventions sont :

- Marais de Dol : Enjeu « Maintien du Marais » en axant l'effort vers l'objectif d'amélioration des potentialités biologique et de qualité d'eau
- Massif de Saint Broladre : Enjeu « Conchyliculture et Marais » en axant l'effort vers l'objectif d'amélioration qualitative de l'eau et en réduisant l'érosion
- Interface Marais/Terrain : Enjeu « continuité » en axant l'effort sur objectif le rétablissement de la transparence sur les secteurs liste 2 et ouvrages clef
- Bassin versant du Guyoult en amont de Dol : Enjeu « Réservoir biologique » en travaillant sur l'objectif de restaurer la morphologie, la continuité écologique et l'aspect quantitatif.
- Secteur amont AEP : Enjeu « Qualité d'eau et protection de la ressource » afin de s'engager sur l'objectif d'une meilleure gestion quantitative et dégager des actions en faveur de l'amélioration qualitative. Ce point est en cohérence avec le volet d'EPSM.

Stratégie adoptée pour les six années

- **Année 1** – Mise en œuvre d'un panel d'actions efficaces et démonstratives sur le territoire,
- **Année 2 et 3** – Montée en puissance de l'intensité des travaux avec la réalisation de projets ambitieux,

Bilan intermédiaire

- **Année 4 et 5** – Réalisation des actions pour lesquelles l'acceptation sociale est plus difficile et demande une médiation conséquente sur le long terme,
- **Année 6** – Finalisation des actions reportées, mise en œuvre des indicateurs de suivi après travaux, analyse, réalisation de l'étude bilan, et préparation du prochain contrat,

Bilan final

Mise en œuvre : 39 sites d'interventions référencés intégrant plus de 200 actions

Le SBCDol a souhaité construire un projet ambitieux basé sur des **sites d'intervention**. Ces sites sont des unités sectorielles pour lesquelles plusieurs actions complémentaires sont mises en œuvre afin d'obtenir un effet maximal et des économies d'échelle. L'objectif affiché est clairement d'éviter le saupoudrage des actions et d'avoir un gain fort avec des effets tant sur les objectifs DCE que pour des usages locaux.

On récence ainsi :

- Des travaux de restauration en lit mineur qui comprennent la diversification d'habitat, la création de radier, la création de méandre, la recharge granulométrique, le rehaussement de lit incisé par recharge en plein ou en tâche, le retalutage des berges, la réduction de section,
- Des travaux de continuité écologique dont le retrait d'ouvrage, le recalage de buse, la réhausse du lit mineur aval, de micro-seuil successifs,
- Des travaux de remise en fond de vallée,
- Des travaux sur le piétinement et la divagation du bétail, particulièrement la mise en place de gué, abreuvoir, passerelle, pompe à museau, clôture,
- Des travaux de restauration de ripisylve, de gestion des embâcles,
- Des travaux de gestion des espèces floristiques invasives,
- Des travaux d'entretien de zone humide, avec le désenclavement de parcelles avec mise en place d'une gestion pastorale respectueuse,
- Des travaux de retrait déchets ou de remblais,
- Des travaux de suppression d'un étang sur cours ou contournement,
- Des Indicateurs, communication, étude bilan.

Bilan attendu des six ans de travaux

- Restauration **de 28 km de lit mineur** (remise en fond de vallée, reméandrage, diversification des habitats...),
- Réalisation de 31 unités de mise en défend agricole (clôtures, passerelles, abreuvoir),
- Opération de continuité écologique sur 18 ouvrages ciblés ayant un caractère à enjeu fort,

En Annexe n° 4, le détail des actions et de la stratégie

3.2. Le volet Qualité de l'eau et préservation de la ressource :

A l'issue de l'étude de bassin versant menée en 2016 et 201, les conclusions sont les suivantes :

Qualité de l'eau :

- Une confirmation des teneurs faibles en nitrates avec des quantiles 90 qui respectent les objectifs DCE (sauf sur l'affluent rive gauche du Landal).
- L'ensemble des cours d'eau reste au-dessus des limites du bon état en phosphore avec selon les masses d'eau des origines érosives et/ou ponctuelles (dispositifs épuratoires).
- Les masses d'eau restent impactés par l'usage des pesticides agricoles, notamment les désherbants maïs. A noter le captage de Beaufort fait l'objet en 2021 d'une demande dérogation NC1 auprès des services de l'Etat

Agriculture :

- Près de la moitié de la surface des bassins versants en SAU (5 680 ha).
- Des exploitations en bovin-lait majoritaire, de taille moyenne, mais une diversité de systèmes d'exploitation et de pratiques.
- Une sensibilité du milieu importante lié au réseau hydrographique et de fossés circulants.
- Un territoire sans historique d'actions de bassin versant et des exploitants demandeurs.
- Une pression en pesticides importantes, les IFT par culture dépassent ou sont supérieurs aux IFT moyens de Bretagne ou les références du Sage.

Pollutions domestiques :

- 1/3 des communes en 0 phyto, soit 3 communes sur 10
- 156 litres de pesticides utilisés en 2015, tous opérateurs confondus (dont la SNCF)

11eme programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

- Plus de 50% des assainissements individuels 'non conformes'
- Des efforts sur les stations d'épuration à fournir en termes de traitement du phosphore

Les objectifs de résultats sur la qualité de l'eau sont les suivants :

- Amélioration de l'état des masses d'eau du bassin versant : cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières et souterraines
- Respecter les objectifs environnementaux des masses d'eau et les objectifs et attentes du Sage dans la bonne réalisation des tâches confiées, dans le PAGD, aux contrats territoriaux.

Les objectifs d'évolution des pressions polluantes, des pratiques, des travaux, sont les suivants :

- Réduction des fuites de phytosanitaires par amélioration des pratiques agricoles,
- Réduction des transferts de pesticides phénomènes érosifs via la mise en place d'obstacles au ruissellement

Le programme d'actions consiste à satisfaire les objectifs du SDAGE et du SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, et à mettre en œuvre le programme de mesures. Par conséquent, il s'agit donc de rétablir l'état des masses d'eau vis-à-vis des paramètres déclassants.

La stratégie adoptée sera la suivante :

- Année 0 (2018) : année de lancement, des actions ; année test, avec une enveloppe réduite.
- **Année 1** : développement du programme, montée en puissance des actions, pour les agriculteurs favorables et contact particulier des agriculteurs dans les zones prioritaires (zones vulnérables définies dans l'étude bassin versant). Accent mis prioritairement sur les actions individuelles en faveur de la contractualisation MAEC, dernière année du PAEC. Priorité également sur les DPR2 sur les bassins versants de Landal et Mireloup en lien avec l'AFAFE.
- **Année 2 et 3** : actions ambitieuses pour les agriculteurs favorables et contact particulier des agriculteurs dans les zones prioritaires (zones vulnérables définies dans l'étude bassin versant). Développement des actions collectives et réduction des actions individuelles.

Bilan intermédiaire

-
- La stratégie proposée est de cibler les actions sur les sous bassins versants les plus contributeurs en pesticides du bassin versant de Beaufort qui ont fait l'objet d'un suivi en juin et octobre 2021. Il est proposé de consacrer l'année 2022 à la réalisation de diagnostics pour l'établissement d'un programme d'actions accompagnées pour les agriculteurs qui le souhaitent, sur 2 ans, entre 2023 et 2024, sur les thématiques de pratiques culturales pour réduire les quantités de pesticides utilisées, aménager les parcelles, mieux gérer le remplissage et la vidange des pulvérisateurs.
- Il est également proposé de maintenir, sur l'ensemble des trois bassins versants de Mireloup-Beaufort-Landal, des actions collectives :
 - o Réseau de désherbage mécanique,
 - o Réseau de couverts végétaux,
 - o Recherche bibliographique, et essais de nouvelle culture comme la Silphie.
- **Année 6** : engagement des actions qui fonctionnent, étude bilan, indicateurs de fin de contrat.

Bilan final

Actions sur les paramètres déclassants

- Phosphore
 - Programme bocager (via le programme régional Breizh bocage) : création et protection des linéaires anti-érosifs Les actions bocagères s'inscrivent dans le programme Breizh bocage.
- Pesticides

11eme programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

- Poursuite de la sensibilisation agricole à la réduction des usages et amélioration des pratiques. Animation collective et diagnostics individuels (abordant également les thématiques phosphore, bactériologie). Promotion d'éventuelles MAEC (si territoire éligible). Actions d'animation, démonstrations sur les changements de systèmes agricoles.
- Plantations en bordure de parcelles (programme Breizh Bocage) contre les dérives éoliennes
- Développement des Paiement pour Service Environnementaux (PSE)
- Renouveau de l'action de développement et d'expérimentation de la filière Blé noir
- Développement d'une stratégie foncière – voir volet s'y afférant

➤ Actions d'accompagnement

- Animation générale du volet 'protection de la ressource en eau'
- Communication sur les actions menées
- Suivi de la qualité de l'eau
- Hors contrat, l'animation bocage est assurée par Saint-Malo Agglomération sur les communes de Plerguer, le Tronchet ; la CdC Pays de Dol-Baie du Mont sur les communes de Baguer-Morvan, Epiniac, la Boussac, Broualan et le CdC Bretagne Romantique sur les communes de Bonnemain, Tressé, Saint-Pierre de Plesguen, Lanhélin, Meillac, Combourg, Lourmais, Cuguen, Tréméheuc.

➤ Lien avec l'AFAFE

- Réserves foncières
- Étude et diagnostic : DPR2, géomètre
- Travaux connexes

En Annexe n° 5, le détail des actions et de la stratégie

Les objectifs chiffrés du programme d'actions 2019-2024 sont les suivants :

- 100% des agriculteurs contactés pour leur proposer une action individuelle et 50% des agriculteurs engagés dans au moins une action (dont 30% en MAEC)
- validation de l'AFAFE et 100 % des DPR2 réalisés sur les bassins versants de Mireloup et Landal

3.3. L'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnementale (AFAFE)

Ce volet comporte 2 opérations d'AFAFE ayant pour objectif premier l'amélioration de la qualité des eaux en amont des captages de Mireloup et de Landal, notamment par le rapprochement des parcelles agricoles autour des sièges d'exploitation et la réalisation de travaux connexes de protection de la qualité de l'eau. Suite à la réalisation des études d'aménagement portées et financées par le CD35 sur 2019-2021 (hors contrat), les opérations ont été ouvertes fin 2021 par le CD35 sur les périmètres d'AFAFE.

Sur les années 2022-2024 va se dérouler la phase opérationnelle (classement des terres, co-construction des projets de plans parcellaires et de programmes de travaux connexes). Comme prévu par le Code rural, cette phase s'appuiera sur des marchés de géomètres agréés et de bureaux d'études en environnement, portés par le CD35. Ces marchés sont financés par le CD35 et Eau du Pays de Saint-Malo, et des subventions sont sollicitées auprès de l'AELB, de la Région Bretagne et du SMG35.

Au regard de l'état d'avancement des projets, il a été retenu que les 2 opérations d'AFAFE constituent à ce titre un quatrième volet au sein de ce contrat 2022-2024.

Les travaux connexes de protection de la qualité de l'eau seront réalisés en fin d'opération (donc après le contrat actuel 2022-2024).

3.4. Le volet Acquisitions foncières et restauration de zones humides

Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine

La Fédération de chasse d'Ille-et-Vilaine souhaite s'engager dans la poursuite de l'acquisition des zones humides pour leur restauration et leur préservation sur le territoire du site Natura 2000 du Marais de Châteauneuf et de Dol-de-Bretagne, particulièrement sur le site de la Mare de Saint Coulban. La Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire et propriétaire d'environ 360 ha de zones humides acquises, restaurées et gérées depuis 30 ans. Cette dynamique est aujourd'hui favorablement amorcée et permet d'envisager une gestion concertée dans le cadre du changement climatique, de maintien des usages et de la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Actuellement, un mitage est encore existant sur la Mare de St Coulban ce qui complexifie les démarches de gestion. Par ailleurs, les récentes études, suivis et inventaires (2017 et 2018) sur la Mare de St Coulban permettent d'avoir une « photographie » bien représentative de l'état actuel de la richesse biologique du secteur.

La présentation de la stratégie opérationnelle des acquisitions foncières de zones humides est présentée en Annexe n° 6.

La stratégie adoptée sera la suivante :

Afin de poursuivre ce projet, la Fédération de Chasse souhaite faire **l'acquisition de parcelles présentant des atouts importants et structurants pour tendre vers une gestion optimale** qui sous-tend la préservation du caractère tourbeux du Marais, les arrivés d'oiseaux migrateurs et plus globalement le maintien d'un écosystème humide diversifié avec la mise en place d'un pastoralisme orienté. Il est ainsi envisagé d'acquérir puis restaurer 20 ha de zones humides par an sur 2019-2024. Suite au bilan intermédiaire, il a été retenu d'acquérir et restaurer 10 ha /an de zones humides sur 2022-2024.

Bilan attendu

- Acquisition de zones humides stratégiques
- Restauration des parcelles
- Concertation en Mare de St Coulban
- Mise en œuvre d'une gestion harmonieuse

Eau du Pays de Saint Malo

Ce syndicat producteur d'eau potable souhaite s'engager dans une dynamique concertée d'acquisitions de zones humides et de parcelles à risque de transfert au regard de l'enjeu de qualité des eaux en amont des captages prioritaires de Beaufort, Landal et Mireloup.

La présentation de la stratégie opérationnelle des acquisitions foncières de zones humides est présentée en Annexe n° 6.

La stratégie adoptée sera la suivante :

Suite aux récentes évolutions sur le bassin versant et aux problématiques de qualité des eaux sur Beaufort (régime dérogatoire sur métabolites de désherbants maïs), il a été retenu d'engager un travail d'acquisition de parcelles humides ou à risques de transfert de pesticides en amont

des captages. Il est prévu, un volume d'acquisitions à hauteur de 15 ha l'année 2022, 20 ha en 2023 et 25 ha en 2024.

Chaque parcelle proposée fait l'objet d'une analyse par EPSM associé au SBCDol concernant l'opportunité de restauration des fonctionnalités afin d'améliorer l'aspect quantitatif et qualitatif de la ressource.

A l'issue de cette période, un programme de travaux pourra être proposé en maîtrise d'ouvrage SBCDol sur les parcelles acquises au sein d'un prochain contrat.

Bilan attendu

- Acquisition de parcelles sensibles stratégiques : zones humides ou parcelle à risque,
- Mise en place de pratiques agricoles adaptés à la sensibilité des parcelles par baux environnementaux,
- Création d'un capital de parcelle pouvant faire l'objet de travaux de restauration.

En Annexe n° 6 ,la stratégie foncière intégrant le volet d'acquisitions foncières et restauration de zones humides de la FDC35 et de EPSM

Article 4 MODALITES DE PILOTAGE ET D'ANIMATION DE LA DEMARCHE

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

- Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.
- La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

4.1. Fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

- Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire et avant la fin de l'année n pour tirer des enseignements de l'année et valider la programmation n+1.

- Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le ou la Président(e) de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins côtiers SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en Annexe n° 7.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

➤ Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau. L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe XX,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

4.2. Les comités de suivi (comités techniques)

En complément du comité de pilotage du contrat, il est envisagé la tenue de comités de suivis thématiques :

Du volet milieux aquatiques

Il se réunit au moins une fois par an. Il vérifie l'engagement des actions de l'année en cours, le taux de réalisation, les échecs le cas échéant. Il valide le plan d'interventions de l'année n+1 et les avenants pouvant intervenir.

Du Volet qualité de l'eau et protection de la ressource

Ce volet comporte deux types d'actions :

- Les actions agricoles, spécifiques aux bassins versants en amont des retenues d'eau potables et ciblés sur la réduction des pesticides et du ruissellement ;
- Les actions non agricoles à l'attention des particuliers et des scolaires. Ces actions rentrent dans le cadre d'actions plus larges, à l'échelle du SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Il comprend les membres du bureau d'Eau du Pays de Saint-Malo, les partenaires financiers, des représentants des services de l'état, des représentants des agriculteurs, des représentants des structures partenaires (communautés de communes et SBCDol), des représentants des associations. La liste n'est pas exhaustive.

Il se réunit au moins une fois par an. Il vérifie l'engagement des actions de l'année en cours, le taux de réalisation, les échecs le cas échéant. Il valide le plan d'interventions de l'année n+1 et les avenants pouvant intervenir.

Les actions non agricoles en faveur des particuliers et des scolaires seront présentées lors d'un comité de suivi à l'échelle du SAGE des Bassins côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne. Il sera coordonné par le SBCDol avec le soutien d'EPSM. Il se réunit au moins une fois par an. Il vérifie l'engagement des actions de l'année en cours, le taux de réalisations, les échecs le cas échéant. Il valide le plan d'interventions de l'année n+1 et les avenants pouvant intervenir.

Du volet d'acquisition foncière

Il se réunit au moins une fois par an. Il fait état du bilan de l'année en cours, le taux de réalisations, les échecs le cas échéant. Il permet la concertation et l'information nécessaire à la bonne réalisation du projet. Il est constitué, réuni et animé par la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine et par Eau du Pays de Saint Malo en accord avec le coordinateur du contrat territorial.

Du volet d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental pour l'eau et les milieux aquatiques

Ce comité sera mutualisé avec le Comité du Volet qualité de l'eau et protection de la ressource. Il se réunit au moins une fois par an. Il fait état du bilan de l'année en cours, le taux de réalisations, les échecs le cas échéant. Il permet la concertation et l'information nécessaire à la bonne réalisation du projet. Les éléments de ce volet sont préparés et présentés par le Département d'Ille-et-Vilaine en accord avec le coordinateur du contrat territorial et en lien étroit avec EPSM.

4.3. Organisation de l'animation

Le porteur de projet (SBCDol) est chargé :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

L'équipe d'animation du contrat territorial est constituée pour la seconde période de 3.12 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

	Animation	Secrétariat	Prise en charge
Coordination générale - SBCDol	0.5 ETP	0.3 ETP	Contrat
Volet milieux aquatiques - SBCDol	1.5 ETP		Contrat
Volet qualité de l'eau et protection de la ressource – EPSM	0.3 ETP	0.2 ETP	Contrat
Volet qualité de l'eau et protection de la ressource – Ter Qualitechs	0.22 ETP		Contrat
Volet acquisition foncière – FDC35	0.5 ETP	0.15 ETP	FDC35
Volet acquisition foncière – EPSM	0.2 ETP 0.05 ETP SIG		Contrat
Volet AFAFE	1 ETP		CD35

Le contenu précis des missions est joint en Annexe n° 8.

Article 5 MODALITE DE SUIVI

5.1. Bilan annuel

Un bilan doit être présenté chaque fin d'année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;

- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage. Ce rapport est transmis aux services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avec toutes les pièces financières nécessaires au paiement des actions de l'année avant la fin du mois de mai de l'année suivante. La trame de son contenu est précisée dans une annexe technique transmise avec les lettres d'attribution des aides de l'agence de l'eau. Il sera transmis aux autres cofinanceurs également.

5.2. Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année. Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGES SIGNATAIRES DU CONTRAT

6.1. Le Porteur du Projet

Le SBCDol s'engage, dans le respect des compétences GEMAPI transférées, à :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, (et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides).
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

6.2. Eau du Pays de Saint Malo

S'engage en partenariat avec l'entreprise Ter-Qualitechs (*en tant que Maitre d'ouvrage associé de l'expérimentation sur la culture du blé noir*) à :

- assurer le portage du volet qualité de l'eau et Protection de la ressource,
- réaliser les actions prévues, dans les délais indiqués, dont il assure le suivi,
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte auprès des partenaires et du SBCDol de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

6.3. La Fédération de Chasse d'Ille et Vilaine

S'engage à :

- procéder en son nom à l'achat des terrains et assurer les demandes de subventions nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau.
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- rendre compte annuellement auprès des partenaires et du SBCDol des achats de zones humides
- mettre en place une restauration puis une gestion adaptée aux parcelles suivant les objectifs définis
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.

- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

6.4. Le Département d'Ille-et-Vilaine

S'engage à :

- procéder en son nom aux études d'AFAFE et assurer les demandes de subventions nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau et des autres financeurs,
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués.
- participer financièrement aux opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, selon le plan de financement présenté dans article 8, étant entendu que l'engagement pris par le Département dans le présent contrat reste subordonné à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondants aux budgets votés
- rendre compte annuellement auprès des partenaires et du SBCDoI de l'avancée des études et travaux
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

Article 7 ACCOMPAGNEMENT DES FINANCEURS

7.1. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Bretagne visé à l'article 1 de la signature de ce dossier, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11^e programme.

7.2. La Région Bretagne

S'engage à :

- intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.

S'engage en outre à :

- assurer au niveau régional la mission d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires
- mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens sur la programmation 2014 -2022, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Rural de la Bretagne) permettant le financement des actions du contrat

- mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire
- prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI.
- accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge (en particulier la démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiée dans les lycées).

7.3. Le Département d'Ille et Vilaine (en tant que partenaire et financeur)

S'engage à :

- apporter un appui technique pour la mise en œuvre des actions du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne et de Eau du Pays de Saint Malo. Cet appui concerne notamment le suivi de la qualité de l'eau (aide à la programmation des suivis et collecte des données).
- apporter une aide financière à la mise en œuvre des actions portées par les autres maîtres d'ouvrages. Chacune des actions définies dans le présent contrat devra faire l'objet d'une demande annuelle d'aide financière au Département et la décision sera prise annuellement, selon les règles de sa politique de l'eau en vigueur au moment de la demande, La participation du Département reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondants aux budgets votés.
- transmettre au porteur de projet et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles mais de transmettre les informations nécessaires au porteur de projet pour mener à bien ses missions.

7.4. Le Syndicat mixte de gestion de l'eau potable en Ille-et-Vilaine

S'engage à :

- attribuer des participations financières, en application de ses statuts et de son règlement financier, pour les actions de reconquête de la qualité de l'eau superficielle destinée à la production d'eau potable, y compris les actions liées à la mise en œuvre de la démarche « captages prioritaires ». Ces participations seront versées annuellement à Eau du Pays de Saint-Malo, dans la limite de l'enveloppe destinée à ce territoire.
- transmettre annuellement au bénéficiaire les informations sur les décisions prises par le bureau et le comité syndical du SMG35 sur les niveaux et modalités de financement retenus.
- informer le bénéficiaire de toute modification du règlement financier du SMG35 ou des enveloppes destinées aux actions de reconquête de la qualité de l'eau.

Article 8 DONNEES FINANCIERES

Le projet s'adosse à la stratégie et la feuille de route définies pour **6 ans et réévalué fin 2021** lors du bilan intermédiaire comme suit :

Volet restauration des Milieux aquatiques (toutes maitrises d'ouvrages)

Prévisionnel	Année 4	Année 5	Année 6	Total TTC
Animation CT (0,5 ETP)	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €
Secrétariat (0,3ETP)	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	21 000,00 €
Communication	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	7 200,00 €
Animation générale - Etude Bilan	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Animation MAQ (1,5 ETP)	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	195 000,00 €
Etude	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
Restauration	734 602,16 €	374 016,00 €	370 918,32 €	1 479 536,48 €
Indicateurs	4 740,00 €	4 740,00 €	9 480,00 €	18 960,00 €
Global MA (TTC)	838 742,16 €	502 156,00 €	509 798,32 €	1 850 696,48 €

Volet Qualité de l'eau et Protection de la ressource

Animation générale et spécifique (0,3ETP)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
Secrétariat (0,2ETP)	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	36 000,00 €
Sensibilisation	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
Indicateurs	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	58 500,00 €
Animation agricole collective	15 000,00 €	15 000,00 €	21 000,00 €	51 000,00 €
DPR2	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	108 000,00 €
Autres diag	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	54 000,00 €
Accompa. Des. Méca, MAEC, Phytos(PSE)	66 000,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €	198 000,00 €
Réseau technique pour désherbage méca collectif	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	36 000,00 €
Expérimentation couverts	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €
Dispositifs tampons	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €
Action collective Blé noir	18 720,00 €	18 720,00 €	18 720,00 €	56 160,00 €
Accompagnement Blé noir	12 480,00 €	12 480,00 €	12 480,00 €	37 440,00 €
Global QEPR (TTC)	261 700,00 €	261 700,00 €	267 700,00 €	791 100,00 €

Volet Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental pour l'Eau

AFAFE - Etude Géomètre Landal	218 159,20 €	218 159,20 €	218 159,20 €	654 477,60 €
AFAFE - Etude Géomètre Mireloup	357 825,08 €	357 825,08 €	357 825,08 €	1 073 475,24 €
AFAFE - Etude Impact Landal	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
AFAFE - Etude Impact Mireloup	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
Global QEPR (TTC)	675 984,28 €	675 984,28 €	675 984,28 €	2 027 952,84 €

Volet Acquisition foncière

Acquisition zones humides St Coulban	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	240 000,00 €
Acquisition zones humides et parcelles à risque fort – Enjeu AEP	120 000,00 €	160 000,00 €	200 000,00 €	480 000,00 €
Animation 0,20 ETP	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €
SIG 0,05 ETP	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €
Global	223 000,00 €	263 000,00 €	303 000,00 €	789 000,00 €

Récapitulatif du montage financier pour la seconde période du programme

Rappel : Le programme d'actions du contrat territorial pour la période des trois premières années (2019-2021) comporte trois volets d'interventions et représente un montant financier de 2 422 411 € :

- Milieux aquatiques 1 475 647 €,
- Qualité de l'eau et protection de la ressource 646 764 €,
- Acquisitions foncières et restauration de zones humides 300 000 €.

Le programme d'actions du contrat territorial pour la période des trois années suivantes (2022-2024) comporte quatre volets d'interventions et représente un montant financier de 5 458 739.32 € :

- Milieux aquatiques 1 850 696.48 €,
- Qualité de l'eau et protection de la ressource 791 100 €,
- Acquisitions foncières et restauration de zones humides 789 000 €,
- Aménagement Foncier Agricole et Forestier Environnemental pour l'eau 2 027 952,84€.

Le coût retenu par l'agence de l'eau à **5 458 749.32 euros** et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, serait de **2 147 090.69 euros soit 39.3%**. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'Agence de l'eau, de la Région Bretagne, du Département d'Ille-et-Vilaine et du SMG35 et de leurs capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres. Le plan de financement prévisionnel global sur les trois premières années du contrat territorial est le suivant :

Part prévisionnelle des autres financeurs publics :

- 186 120 euros de subvention de la Région Bretagne, soit 3.4% (hors aides directes aux agriculteurs pour les transitions agro-écologiques, et hors aides du dispositif Breizh Bocage)
- 1 820 755.93 euros de subvention du Département d'Ille-et-Vilaine, soit 33.35% (MO AFAFE intégrée)
- 210 000,00 euros de subvention du SMG35, soit 3.85%

Part prévisionnelle de l'autofinancement pour les différents maîtres d'ouvrages locaux et de 19.4% réparti comme suit :

- 370 139,30 euros d'autofinancement du SBCDol soit 6.78%
- 573 563,40 euros d'autofinancement de EPSM soit 10.56%
- 120 000,00 euros d'autofinancement de la part de la FDC35 soit 2.2%
- 28 080,00 euros d'autofinancement de la part de Ter Qualitechs soit 0.51%

Le plan de financement prévisionnel synthétique est présenté en Annexe n° 10.

Article 9 MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

9.1. L'Agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

9.2. La Région Bretagne

La Région Bretagne s'engage à accompagner financièrement les actions du présent contrat selon le financement prévisionnel prévu à l'article 8 et détaillé en annexe 10, et à rechercher, en partenariat avec les maîtres d'ouvrage associés dans le présent Contrat et tout particulièrement le SBCDol structure coordinatrice, des moyens et dispositifs permettant d'accompagner plus efficacement, plus largement la mise en œuvre de la politique de l'eau.

La Région s'engage à intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.

La Région s'engage en outre à :

- Assurer au niveau régional la missions d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires
- Mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Durable de la Bretagne) permettant le financement des actions du contrat.
- Mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire
- Prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI.
- Accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge (en particulier la démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiées dans les lycées).

9.3. Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Le Département apporte une aide financière à la mise en œuvre des actions portées par les autres maîtres d'ouvrages. Chacune des actions définies dans le présent contrat devra faire l'objet d'une demande annuelle d'aide financière au Département et la décision sera prise annuellement, selon les règles de sa politique de l'eau en vigueur au moment de la demande, La participation du Département reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondants aux budgets votés.

9.4. Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable d'Ille-et-Vilaine

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable d'Ille et Vilaine (SMG Eau 35) s'engage à :

- Attribuer des participations financières à la collectivité Eau du Pays de Saint Malo, en application de ses statuts et de son règlement financier, pour la reconquête de la qualité de l'eau superficielle destinée à la production d'eau potable, y compris les actions mises en œuvre dans le cadre de la démarche « captages prioritaires » et y compris les actions innovantes. Ces participations sont versées annuellement dans la limite de l'enveloppe attribuée à ce territoire,
- Transmettre annuellement au bénéficiaire, les informations prises par le bureau et le comité syndical du SMG35, sur les niveaux et modalités de financement retenus,
- Informer le bénéficiaire de toute modification du règlement financier du SM Eau G35 ou des enveloppes destinées à la reconquête de la qualité de l'eau.

Article 10 CONDITIONS SPECIFIQUES ACTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

NEANT

Article 11 DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans soit la période 2022-2024 et s'inscrit dans un programme prévisionnel sur 6 ans (2019-2024).

Article 12 REGLES DE CONFIDENTIALITE

9.5. Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

9.6. Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières de zones humides : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

9.7. Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

9.8. Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

9.9. Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 COMMUNICATION SUR LE CONTRAT

Le porteur de projet et les différents Maitres d'ouvrages s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 14 REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL

10.1. Révision

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

- Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage (Commission Locale de l'Eau), l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat, le SBCDol et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Toute modification mineure portant sur :

- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Les modifications suivantes :

- un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
-

feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.

10.2. Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

11eme programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Fait à Dol-de-Bretagne, le

Porteur de Projet

Le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Le Président
Monsieur Christophe FAMBON

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne
Monsieur Martin GUTTON

La Région Bretagne

Le Président
Loïc CHESNAIS-GIRARD

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président
M. Jean-Luc CHENUT, Président

**Le Syndicat Mixte de Gestion pour
l'approvisionnement en eau potable
d'Ille-et-Vilaine**

Le Président
Joseph BOIVENT

**Le Syndicat Eau du Pays de Saint
Malo**

Le Président
Monsieur Jean-Francis Richeux

**La Fédération Départementale des
Chasseurs d'Ille-et-Vilaine**

Le Président,
Monsieur André DOUARD,

**L'entreprise
Ter Qualitechs**

Dirigeant de l'entreprise
Monsieur Hervé TERTRAIS

**La Commission Locale de l'Eau du Sage des Bassins côtiers
de la région de Dol-de-Bretagne**

Le président
Monsieur Christophe FAMBON

Annexes

Annexe n° 1. Feuille de route

Annexe n° 2. Fiche stratégique

Annexe n° 3. Carte de présentation du territoire

Annexe n° 4. Programme d'actions volet milieux aquatiques

Annexe n° 5. Programme d'actions volet qualité de l'eau et protection de la ressource

Annexe n° 6. Stratégie foncière

Annexe n° 7. Composition du comité

Annexe n° 8. Contenu des missions

Annexe n° 9. Suivis et indicateurs

Annexe n° 10. Tableau prévisionnel des financements
